CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2022**

Délibération CA 2022 / 03 / 15 – 21

Point 17 de l'Ordre du Jour

ATTRIBUTION d'un CONTRAT DOCTORAL SUPPLÉMENTAIRE à un POLE SCIENTIFIQUE (Budget Recherche 2022)

Document transmis aux Administrateurs

9 contrats doctoraux supplémentaires sont attribués à l'Université de Lorraine sur 2022 ,au titre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). 8 sont répartis par le conseil du 1er février 2022 dans le respect des prioritaires nationales et des priorités de l'établissement. La répartition du 9ème contrat doctoral nécessitant un travail complémentaire n'est pas mise au vote (deux orientations : contrat doctoral affecté au numérique@Metz ou contrat doctoral affecté au partenariat UL-université internationale de Rabat (Maroc)).

Délibération :

A l'issue des travaux complémentaires du conseil scientifique du 23 février 2022, le Conseil est invité à répartir le neuvième contrat doctoral supplémentaire 2022 comme suit :

- affectation au pôle scientifique Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique (M4) dans le cadre du partenariat UL-université internationale de Rabat (Maroc) : projet « systèmes innovants d'aide au démarrage d'éoliennes en alliages à mémoire de forme » (LEM 3 - LERMA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	19 *13* *6*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de voix POUR	**19**
Nombre de voix CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 16 mars 2022

Université de Lorraine – Le Président

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 18 MARS 2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet** le 16 MARS 2022
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 18 MARS 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.